

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 8 juillet 2019

Nombre de
Conseillers en exercice: 19

Présents : 15

Votants : 17

Date de la Convocation :
03/07/2019

Affichage du compte-rendu
11/07/2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi huit juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marc PANNETIER, Maire.

Etaient présents : Eric BERTHELOT, Edwige BOTTOU, Didier CRENAIS, Valérie ELVIRA, Laurence FARAO, Sandrine GALLEGO, David GIBOUTET, Josette HERVE, Sylvie MARUEJOULS, Françoise OLLIVIER, Jean-Marc PANNETIER, Dominique PERNIER, Catherine PRIVE, Denis REBAUD, Yves-Marie SAUNIER

Etaient absents représentés : Danièle LEROY donne pouvoir à Jean-Marc PANNETIER
Jean-Louis DELVAL donne pouvoir à Laurence FARAO

Etaient absents excusés : Fernando CASO, Franck LECREUX

Secrétaire de séance : Laurence FARAO, auxiliaire : Sylvie MONTAGU

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 juin 2019
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Décision modificative n°1 budget commune M14
4. Rapport annuel 2018 du délégataire pour l'assainissement collectif et non collectif (SPANC)
5. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Monsieur Jean-Marc PANNETIER ouvre la séance à dix-neuf heures trente minutes.

Monsieur le Maire indique les pouvoirs en présence.

Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Laurence FARAO à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie MONTAGU comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

Adoption du procès-verbal de la séance du 3 juin 2019

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Compte-rendu de la délégation L.2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 28 mars 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

DECISIONS PRISES entre le 29 mai et le 3 juillet 2019

Date	Objet de la décision
03/06/2019	Remboursement SMACL sinistre candélabre route de Moret (1095 €)
02/07/2019	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation cadastrée AC 872 et 871 située 58 route de Moret
02/07/2019	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation cadastrée AB 498 située 6 résidence de la Boissière
02/07/2019	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation cadastrée AC 214 située 48 rue Grande
02/07/2019	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation cadastrée AC 807 située 53 bis route de Moret
02/07/2019	Renonciation à préemption suite DIA d'un garage cadastrée AD 130 - 97 et 98 située 2 - 4 rue de la Motte

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Modificative n°1 budget communal M14

N°2019-29 Objet : **Décision modificative n°1 budget communal M14**

Plusieurs nouveaux éléments conduisent à l'adoption d'une décision modificative du budget M 14.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Adopte** la Décision Modificative n°1 du budget 2019 M14 jointe en annexe.

Rapport annuel 2018 du délégataire pour l'assainissement collectif et non collectif (SPANC)

N°2019-30 Objet : **Rapport annuel 2018 du délégataire pour l'assainissement collectif et non collectif (SPANC)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'obligation de la présentation d'un rapport annuel par le délégataire d'un service public pour information et pour objectif d'une transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des élus et des usagers,

Considérant que ce rapport doit être remis par le délégataire à la collectivité dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Considérant que la collectivité doit prendre acte de ce rapport dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,
PREND ACTE de la communication du rapport annuel du délégataire pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif (SPANC).

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

N°2019-31 Objet : **Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet**

Laurence FARAO, adjointe déléguée aux affaires scolaires informe l'assemblée que compte-tenu de la diminution de fréquentation du périscolaire soir à l'école élémentaire, il n'est plus nécessaire que 3 agents assurent l'encadrement des enfants. Pour rappel, avec le PEDT (Projet EDucatif Territorial), nous bénéficions de l'assouplissement pour l'encadrement des enfants soit en maternelle 1 adulte pour 14 enfants et en élémentaire 1 adulte pour 18 enfants.

En moyenne, 20 enfants restent au périscolaire le soir et 3 agents sont présents de 17h jusqu'à 18h30.

En conséquence, il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un agent de la filière sportive, du cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

Considérant les nécessités de service et après avoir consulté l'agent concerné, cette diminution prendra effet à compter du 1er septembre 2019.

Laurence FARAO propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps non complet, créé initialement pour une durée de 29 heures par semaine par délibération du 13 juin 2013, à 28 heures par semaine à compter du 1er septembre 2019,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. (seuil d'affiliation : 28 heures/semaine)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE, par 16 voix pour et 1 abstention (David GIBOUTET)

- d'adopter la proposition telle que présentée
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil est clos à 19h55.

Le Maire,

Jean-Marc PANNETIER